

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA PROPOSITION DE PLAN PLURIANNUEL POUR LE NORD-OUEST CANTABRIQUE

AUTEURS :

*TABLE RONDE DE LA FREMSS POUR LA DURABILITÉ DU CHINCHARD ET
DU MAQUEREAU DANS LE NORD-OUEST CANTABRIQUE*



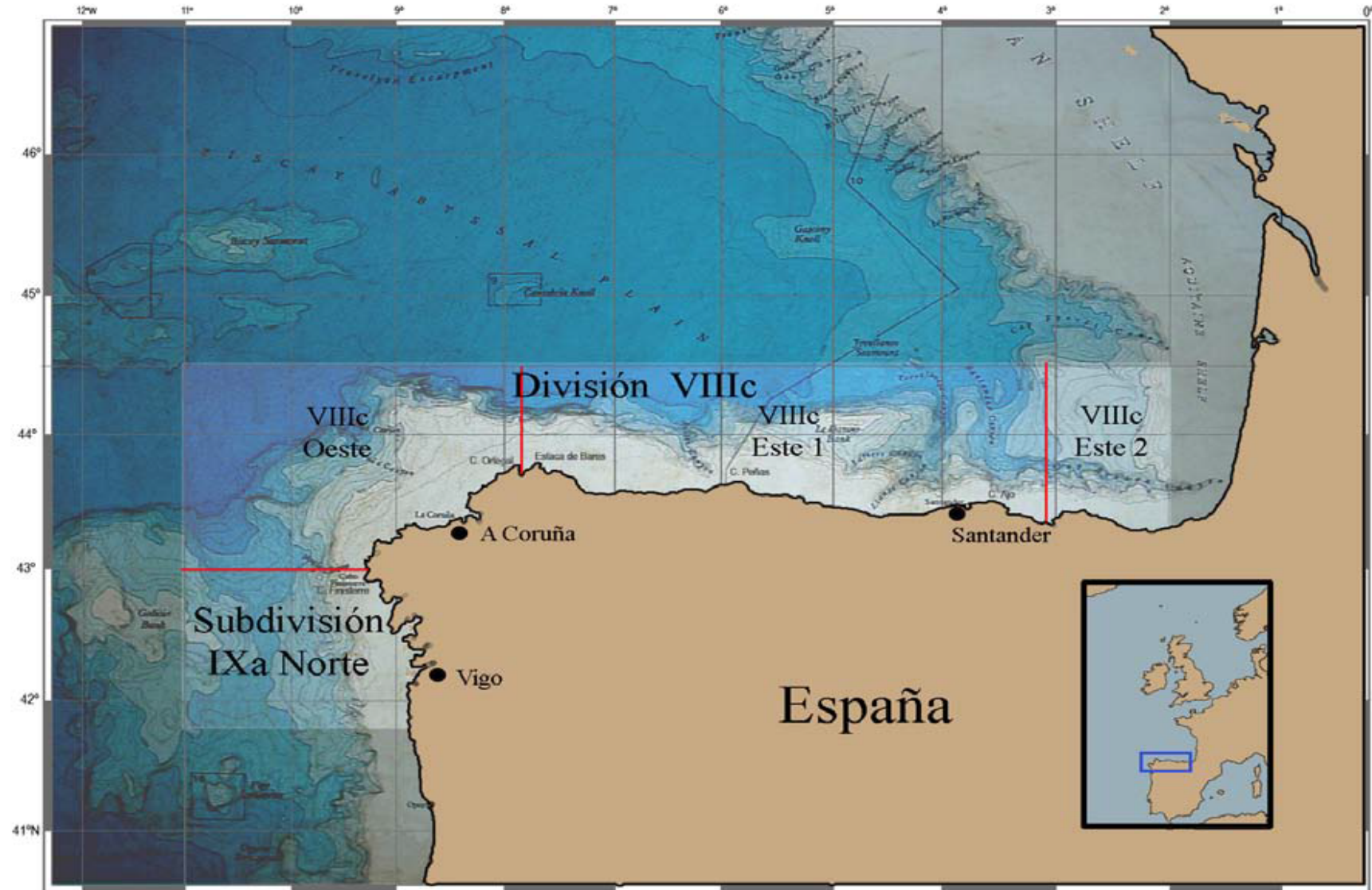
PROJET DE DOCUMENT DE DÉPART POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES POPULATIONS DE CHINCHARDS ET DE MAQUEREAUX DANS LE NORD-OUEST CANTABRIQUE

É TABLI PAR : LA FUNDACIÓN RENDEMENTO ECONÓMICO MÍNIMO SOSTIBLE E SOCIAL (TABLE RONDE POUR LA DURABILITÉ DU CHINCHARD ET DU MAQUEREAU DANS LE NORD-OUEST CANTABRIQUE).

SOURCES DE RÉFÉRENCE :

- ÉLÉMENTS ISSUS DE LA TABLE RONDE DE LA FREMSS POUR L'EXPLOITATION DURABLE DU CHINCHARD ET DU MAQUEREAU DANS LE NORD-OUEST CANTABRIQUE.
- DOCUMENTATION ET ARGUMENTAIRES DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE, RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE ET COMMUNAUTAIRE, ET DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION INTITULÉ "SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT" *accompagnant la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil pour que soit établi un plan pluriannuel pour les populations de cabillauds, de harengs et de sardines de la mer Baltique et pour les pêcheries exploitant ces populations, et pour que ce plan modifie le Règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et que le Règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil soit abrogé*".
- CONCLUSIONS DE L'AUDIENCE PUBLIQUE SUR "LE RENDEMENT MAXIMAL DURABLE DANS LA GESTION DE LA PÊCHE" QUI S'EST DÉROULÉE À BRUXELLES À LA COMMISSION DE LA PÊCHE DU PARLEMENT EUROPÉEN, EN PRÉSENCE DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION, LE 23 FÉVRIER À 15 HEURES.
- LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE EN DONNÉES ET EN CHIFFRES, INFORMATIONS STATISTIQUES GÉNÉRALES ÉDITION 2014 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
- ANALISE DO SECTOR DA PESCA, XUNTA DE GALICIA, IGE
- ICES 2014. Rapport du Comité consultatif de l'ICES. Conseils de l'ICES. Volumes 7 et 9. Projet MYFISH (Maximising Yield of Fisheries) ou maximiser le rendement des pêcheries tout en équilibrant l'écosystème et les aspects socio-économiques. 7e Programme-cadre de l'Union européenne (FP7/2007- 2013, accord de subvention n° 289257).
- Servizo de Analise e Rexistros de la Consellería do Medio Rural e do Mar.

Illustration graphique du Plan





Bien évidemment, le rendement maximal durable (RMD) doit aussi être rentable, c'est la raison pour laquelle on recherchera des paramètres qui permettent d'évaluer la rentabilité de ces pêcheries.

L'objectif de ce plan est d'établir un lien entre le RMD biologique et le RMD économique et social, et en ce sens, ce plan part du principe qu'il faut examiner les différentes dynamiques non pas au niveau des poissons mais au niveau des pêcheries et de leurs différentes interactions; et en cela, le projet MYFISH est arrivé à d'importantes conclusions. Ainsi, le principal objectif du Projet MYFISH (7e Programme-cadre) est de définir des stratégies de gestion appropriées pour garantir que la pêche sera durable sur le plan écologique, économique et social. Pour ce faire, le concept de RMD a été étendu et on y a intégré les composantes économiques et sociales. Les premiers résultats de l'évaluation de l'impact biologique et économique des différentes stratégies de gestion de la zone de pêche du Nord-Ouest Cantabrique indiquent que les quotas de chinchard et de maquereau conditionnent le fonctionnement des pêcheries artisanales et de chalutage de cette région. Une augmentation de ces quotas, compatible avec les objectifs de durabilité des stocks, pourrait laisser présumer d'une hausse de la valeur actuelle nette de la pêche de plus de 30 %.

Ce plan part des principes suivants, compatibles avec le contenu politique et réglementaire de la politique commune de la pêche :

Premièrement :

Il faut avoir une pêche du chinchard et du maquereau qui soit rentable, les pêcheurs ne peuvent pas faire faillite.

Deuxièmement :

Il faut aspirer à réaliser des prises importantes pour approvisionner un marché déficitaire dans l'UE, en respectant les objectifs de RMD fixés par le plan.

Troisièmement :

Il faut garantir la stabilité des pêcheries de chinchard et de maquereau; le fait qu'il ne soit pas possible de prédire le futur niveau des possibilités de pêche rend difficile pour le secteur la planification de ses activités, avec en conséquence le risque que viennent s'ajouter des coûts d'adaptation supplémentaires.

En conséquence du fait d'avoir des totaux admissibles de captures (TAC) trop bas et le maintien, dans ces pêcheries, d'une mortalité par la pêche très inférieure à ce qu'admettrait un objectif de RMD non seulement biologique mais aussi économique et social, également orienté vers l'obtention d'une rentabilité économique et sociale pour ces pêcheries, il s'est produit une réduction des rendements et des revenus, la suppression d'unités de pêche constituées grâce à des investissements provenant en partie de fonds de l'UE pour la pêche, et la fermeture définitive de celles qui, à cause du cadre juridique et du contexte politique actuels, n'arrivent pas à obtenir une rentabilité économique et sociale qui à aucun moment ne mettrait en danger la rentabilité biologique de ces pêcheries et la possibilité d'atteindre un RMD en 2020 (voir à l'ANNEXE III les documents joints concernant les bateaux qui pratiquaient ce type de pêche et qui ont cessé leur activité en 2014 et 2015).

Pour faire face à cette problématique et à cette situation, nous faisons la proposition suivante :

Regrouper dans un même plan de gestion les populations de chinchards et de maquereaux, ce qui présente des avantages évidents, comme la stabilité et la prévisibilité de prises plus importantes pour la flotte de la zone de pêche concernée par le Plan, l'accroissement de la probabilité de pouvoir respecter l'obligation internationale d'atteindre le RMD au plus tard en 2020, ainsi que la valeur ajoutée apportée par un plan de gestion.

Seront en outre définies dans ce plan des mesures techniques et de contrôle de l'environnement régional pour la flotte concernée, afin de garantir l'adaptation desdites mesures à la spécificité des bateaux regroupés par ce PLAN, afin de répondre aux critères de bonne gouvernance et d'assurer la réussite de la PCP.

L'inclusion des populations de chinchards et de maquereaux dans un plan de gestion pluriannuel fournira une base systématique de fixation des TAC annuels, si bien que le secteur de la pêche concerné pourra compter sur la prévisibilité des captures, ce qui facilitera la planification de ses activités et contribuera à la stabilité des approvisionnements. Cette inclusion créera également de la valeur ajoutée, car les plans de gestion sont généralement une condition préalable requise pour qu'une pêcherie puisse obtenir une certification [par exemple, du *Marine Stewardship Council* (MSC)]. Le poisson capturé par des pêcheries certifiées peut être commercialisé à un prix plus élevé.

Il faut envisager la suppression du système de gestion de l'effort de pêche actuel avec la division des stocks de chinchards au niveau de la ligne VIIIc-IXa, avec des TAC différents pour chaque stock, sans qu'il existe d'exception qui permette d'aller au-delà de la condition spéciale d'un maximum de transfert de quotas de 5% entre les deux zones. La situation actuelle de deux stocks de chinchards divisés à la frontière VIIIc-IXa, avec l'inclusion du stock de maquereaux de la zone de gestion située dans le stock général de l'Atlantique Nord sont des règles biologiques discutables et qui rendent difficile une gestion régionalisée, efficace et optimale, tant du point de vue biologique qu'économique et social.

Tout cela permettra de disposer d'une zone de pêche unique, ce qui simplifiera le cadre législatif et réduira la charge administrative pour les États membres et pour le secteur de la pêche.

La spécificité du modèle d'exploitation concernant les bateaux de pêche côtiers qui destinent leurs prises à la consommation humaine, avec une structure économique constituée de PME, dont la plupart à caractère familial et ayant un fort impact social dans les régions littorales comme la Galice, fait qu'il est nécessaire d'établir des critères de gestion qui soient eux aussi spécifiques. (VOIR ANNEXE V LES STATISTIQUES DE LA COMMISSION SUR LA DÉPENDANCE DE L'EMPLOI PAR RAPPORT À LA PÊCHE DANS LES RÉGIONS DE L'UE).

Ce plan évitera aussi la production de rejets dus à un manque de quotas pour ces espèces, car la situation d'infraexploitation de ces ressources qui existe actuellement dans cette zone fait que les quotas en vigueur en ce moment pour les différentes flottes ne peuvent pas protéger toutes les prises qui pourraient être faites dans le cadre des objectifs de F-RMD pour ces espèces, dans l'environnement de la zone concernée par ce plan. En accord avec ces considérations, les résultats préliminaires du Projet MYFISH indiquent que les quotas applicables aux stocks de maquereaux et de chinchards sont inférieurs à la capacité de capture de ces espèces dans le Nord-Ouest Cantabrique. Actuellement, la flotte doit rejeter de grandes quantités de maquereaux et de chinchards (ce qui, en poids, représente plus de 80 % du total des rejets). Des quotas plus importants pour ces espèces ramèneraient le pourcentage actuel de rejets dans la zone à 44 %.



ASPECTS BIOLOGIQUES :

En ce qui concerne le maquereau, et étant donné qu'il faudrait envisager, en harmonie avec le modèle de gestion de la population de chinchards de l'ouest, un TAC spécifique pour la zone correspondant à ce plan, nous considérons, en prenant comme point de référence pour ce stock un taux de mortalité par pêche garantissant le rendement maximal durable de 0,25 (FRMD = 0,25), qu'une augmentation de quelque 40 000 tonnes du quota attribué à l'Espagne pour 2016 supposerait une hausse de la mortalité par pêche de 0,01 pour l'ensemble du stock.

Cette référence à la hausse du taux de la mortalité par pêche (F) de + 0,01 pour tout le stock devra donc s'appliquer au quota attribué à l'Espagne pour la zone géographique du Plan, et représentera le total général de quota espagnol assigné à ce stock, plus l'augmentation de 0,01 du F global, ce que déterminera un TAC spécifique pour la zone de gestion.

Avec ces paramètres, l'incidence de cette hausse de la mortalité par pêche issue de l'application de la formule précédente supposera un ajustement des possibilités de pêche dans la zone du plan PLURIANNUEL avec une faible incidence sur l'obtention d'un FRMD de 0,25, et avec une grande incidence économique et sociale, en supposant une augmentation moyenne des captures de cette flotte qui facilitera la consolidation du tissu économique et social de la zone, sans mettre en péril les objectifs biologiques.

Il est évident que pour la zone de gestion de ce Plan, une augmentation de 40 000 tonnes, voire supérieure à ce chiffre en fonction de paramètres globaux, faciliterait l'optimisation des captures de cette espèce et ferait que les bateaux manquant de quotas de maquereau dans la zone du Plan auraient suffisamment de ressources pour conserver les entreprises et les emplois dans les zones fortement dépendantes de ce type de pêche.

ASPECTS SOCIAUX.

MULTIPLICATION DES EMPLOIS

Selon les statistiques de l'année 2012 publiées par l'Institut Galicien de Statistiques en 2014, le secteur emploie jusqu'à 33 000 personnes, dont deux tiers dans la pêche et l'aquaculture, et un tiers dans l'industrie de transformation. Le poids du secteur en terme d'emplois atteint 3,2 % du total de la Galice.

L'évolution de l'emploi dans le secteur est négative, un point commun entre les activités liées au secteur primaire. Ainsi, alors qu'en 2000, 44 230 personnes travaillaient dans le secteur, en 2012, il n'en restait que 33 222, ce qui correspond donc à une perte de 25 % des emplois depuis l'an 2000 (IGE 2014. Análisis Sector da Pesca).

Selon les coefficients de travail utilisés par l'Inst. Gal de Statistiques, la pêche génère dans l'économie 17,6 emplois par million d'€ produit; sur ces 17,6 emplois, 10,6 correspondent à des emplois directs dans les activités de la pêche et les 6,9 qui restent, à des emplois indirects dans d'autres branches de l'économie qui apportent des intrants à la pêche ou à ses fournisseurs (IGE 2014. Análisis Sector da Pesca).

On estime que pour chaque tonne supplémentaire de maquereau ou de chinchard que la flotte pêchant dans la zone concernée par le Plan pourra capturer, il sera possible d'ajouter un temps de travail de 8,90 heures dans le secteur de la commercialisation (voir ANNEXE II, le tableau de L'ASSOCIATION DES EXPORTATEURS DE LA COROGNE).



DÉPENDENCE

D'après les données statistiques de l'UE, les régions de la zone concernée par ce plan sont parmi les plus dépendantes de la pêche.

Pour mieux comprendre l'importance du secteur dans des collectivités locales et territoriales précises, l'Institut Galicien de Statistiques (IGE) prend des exemples comme celui de Ribeira, où 27,8 % du PIB de la municipalité est dû aux activités du secteur de la pêche, tandis qu'à Camarinas, A Pobra do Caraminal, Burela, Catoira et Xove, l'apport du secteur est supérieur à 20 % (IGE 2014. Análisis Sector da Pesca). VOIR ANNEXE IV DU PRÉSENT DOCUMENT.

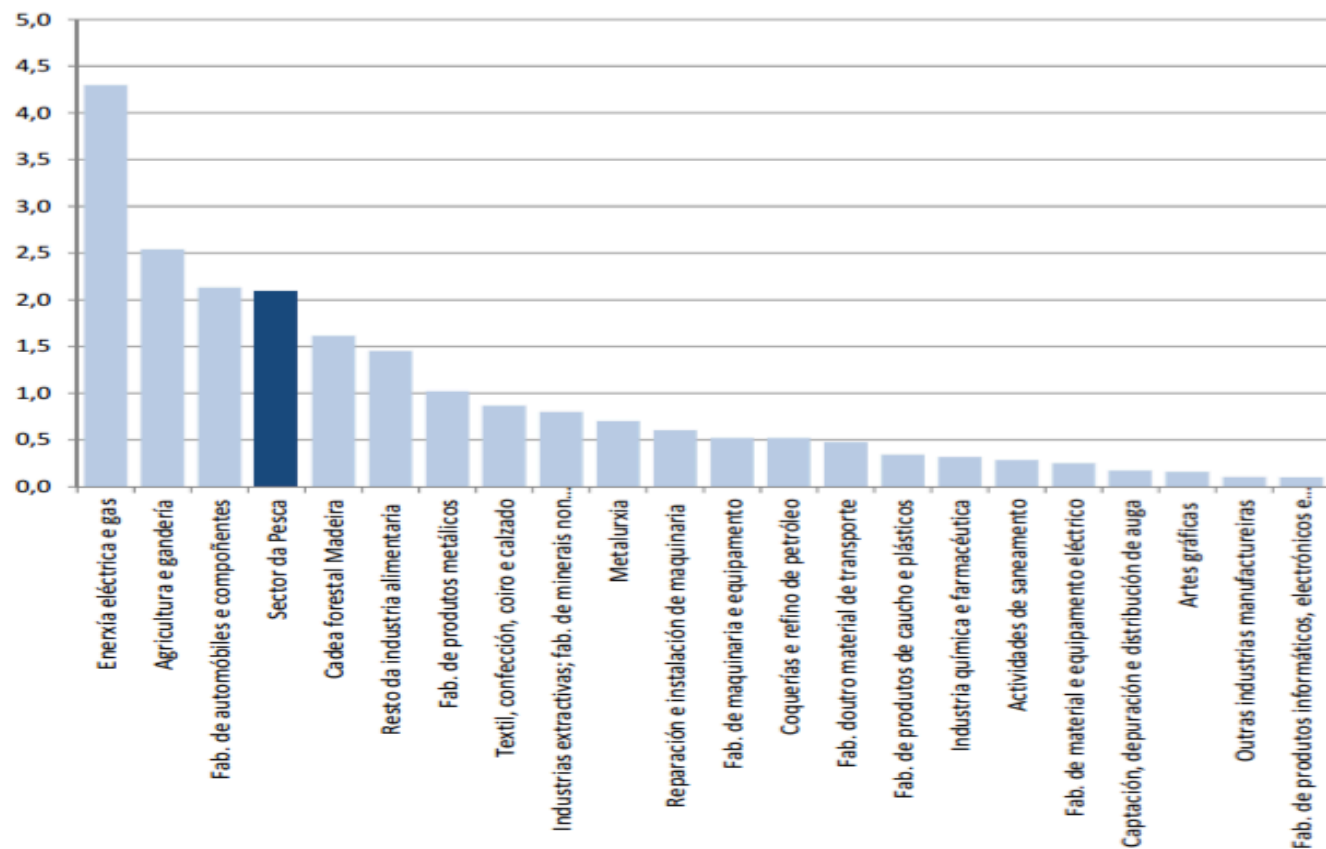
INCIDENCE SOCIALE

D'après les données statistiques du Rapport du Groupe de Travail de l'ICES 2014 sur les flottes pratiquant la pêche au maquereau, le nombre de pêcheries qui dépendent de ce type de pêche n'a pas d'équivalent dans le reste de l'UE.

Selon les statistiques du MAGRAMA, des Communautés Autonomes de Cantabrie et du Nord-Ouest, de la Galice, de la Principauté des Asturies, de la Cantabrie et du Pays Basque espagnol, ces pêcheries génèrent plus de 6 700 emplois dans le secteur extractif, et plus de 30 000 emplois indirects dans différents secteurs sur l'ensemble de la zone d'application du PLAN (VOIR ANNEXE I, INFORMATIONS ÉTABLIES PAR LA FÉDÉRATION GALICIENNE DES CONFRÉRIES), et font nettement et fondamentalement de la Galice la région de pêche la plus importante de l'UE, dont les données, primordiales sur le plan économique et social d'après l'“ANALISE DO SECTOR DA PESCA” publiée par l'IGE en 2015 (qui constitue l'ANNEXE IV du présent document), sont ventilées ci-dessous :

Graphique 1

Contributions au PIB galicien. Année 2012. Branches du secteur primaire et secondaire



Remarque : pas d'Annexe 2 récapitulant les codes CNAE correspondant à nos branches d'activité

Source : document établi par nos soins à partir des données de l'IGE. Comptes économiques de Galice. Base 2008. Période 2000-2012

D'après ces informations, LE SECTEUR DE LA PÊCHE EN GALICE EST LE QUATRIÈME GRAND SECTEUR DE L'ÉCONOMIE GALICIENNE

